

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE DE RÉCEPTION

Limite à 100 personnes maximum

N° téléphone locataire :

Je soussigné, Monsieur Jacques-Olivier BIDAL, Gérant de la SARL ETS BIDAL,
509, route de Saint-Omer à COULOGNE, déclare louer la salle de réception située 509, route de
Saint-Omer à Coulogne, à

M
demeurant
à.....
pour l'événement suivant
du à au à

Le montant de la location est fixé à la somme de Euros (comprenant
chauffage, eau, électricité et vaisselle) .

Un acompte de 200 Euros sera versé à la réservation de la salle, il constitue des arrhes. Si cet
acompte est payé par chèque, celui-ci sera remis en banque. En cas de rupture du contrat, quelle
qu'en soit la nature, l'acompte reste acquis en totalité à la Société . Le solde de la location devra être
payé, au plus tard, 15 jours avant la prise des clés de la salle.

Une caution de 300 euros devra être versée sous forme de chèque lors du paiement du solde de la
location. Cette caution sera restituée après déduction, le cas échéant, des frais de remise en état de
la salle et de remplacement du matériel.

Les locaux et le matériel seront pris en charge par le locataire dans l'état où ils se trouvent le jour de
la location. Le matériel occasionnellement apporté par le locataire pour ses besoins propres sera
débarrassé au plus tard le lendemain de la location à 7 heures.

Le locataire s'engage à n'utiliser les locaux et le matériel que pour les usages prévus par le présent
contrat.

Il s'engage à ne faire aucune modification aux diverses installations ou aménagements existants,
aucun montage ou démontage d'accessoires.

Tous dégâts aux dits locaux ou au matériel fixe ou mobile (casse, vols, dégradations, etc.) seront à
la charge du locataire.

Si nécessaire, les réparations seront effectuées aux frais du locataire par les entreprises ou
fournisseurs mandatés par Monsieur BIDAL.

L'inventaire de la salle sera effectué en présence du locataire, après nettoyage complet par celui-ci
de la salle, de la cuisine des toilettes et de la vaisselle, poubelles vidées, etc.

Le locataire fera son affaire de la police de la salle et supportera lui-même les frais inhérents aux
services demandés.

La responsabilité de Monsieur BIDAL ne saurait être engagée en cas de perturbations ou accidents,
déclinant d'un défaut de surveillance de la part du locataire (en particulier avec les enfants).

L'usage des pétards, confettis, feux d'artifices sont strictement interdits dans la salle comme sur le
terrain.

Le locataire fera le nécessaire auprès de la SACEM .

Le locataire est tenu de faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle, en application du décret
N° 2006-1836 DU 15 novembre 2006.

Fait à Coulogne, le

Lu et approuvé : Le Gérant

Lu et approuvé : le locataire